

Vous pouvez disposer de votre épargne avant la fin de votre période de blocage dans les cas suivants :

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

PEG

Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Oui

Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.

Oui

Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'il est assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant majeur ou mineur à votre domicile.

Oui

Invalidité, de vous, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.

Oui

Votre **décès**, celui de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.

Oui

Cessation du contrat de travail ⁽¹²⁾.

Oui

Affectation des sommes épargnées à la **création ou reprise d'une entreprise**, par vous-même, vos enfants, votre conjoint ou la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.

Oui

Affectation des sommes épargnées à l'**acquisition ou à la construction de la résidence principale**, ou à sa remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

Oui

Affectation des sommes épargnées à l'**agrandissement de la résidence principale**.

Oui

Situation de **surendettement** de l'épargnant.

Oui

Fin des droits aux allocations chômage de l'épargnant.

Non